

budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, c. 20), ci-après désignée la Loi, le conseil d'administration ou, à défaut d'un tel conseil, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme autre que budgétaire visé par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) doit adopter une politique visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'organisme;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi prévoit notamment que la politique de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'organisme doit être soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est un organisme autre que budgétaire visé par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a adopté le 27 août 2010 une résolution afin d'adopter la politique visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la politique visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative adoptée par le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la politique visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative adoptée par le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55061

Gouvernement du Québec

Décret 43-2011, 2 février 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 550 000 \$ à l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QUE l'École Polytechnique de Montréal est un établissement d'enseignement universitaire qui réalise des activités d'enseignement et de recherche dans le domaine de l'ingénierie;

ATTENDU QUE l'École Polytechnique de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Concordia et l'École de technologie supérieure se sont regroupées pour créer le Laboratoire d'enseignement des systèmes intégrés en aérospatiale du Québec;

ATTENDU QUE l'École Polytechnique de Montréal assurera la gestion du Laboratoire d'enseignement des systèmes intégrés en aérospatiale du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement la mise en place du Laboratoire d'enseignement des systèmes intégrés en aérospatiale du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'École Polytechnique de Montréal une subvention maximale de 1 550 000 \$ pour financer une partie des frais d'exploitation du Laboratoire d'enseignement des systèmes intégrés en aérospatiale du Québec, laquelle subvention sera répartie en tranches annuelles sur les exercices financiers 2011-2012 à 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer, aux conditions et selon les modalités qu'elle pourra déterminer, une subvention maximale de 1 550 000 \$ à l'École Polytechnique de Montréal, répartie sur les exercices financiers 2011-2012 à 2016-2017, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55062